

# Aoua Keita – Une femme africaine

## Motivation du choix :

- ancrage géographique ouest-africain (Mali, Sénégal)
- un « cas limite »
- parcours d'émancipation féminin atypique
- engagement dans sphères sociale et politique dans contexte de sociétés coloniales et de la décolonisation

## Programme de Première :

Thème 4 : « Le temps des dominations coloniales » ; « La décolonisation »

Thème 5 : « La place des femmes dans la vie politique et sociale de la France au XXe siècle »  
EMC

## Problématique :

- dans contexte d'une double domination-discrimination masculine et coloniale
- « libre-arbitre » *agency* d'une femme :
  - dans son parcours : émancipation
  - dans sphère sociale et politique : vers Indépendance

(Paradoxe :

*c'est par une les contraintes de domination (masculine et coloniale) extérieure qu'elle trouve les armes de son émancipations)*

## Deux accroches :

- le portrait dans les rues de Bamako
  - les femmes aujourd'hui en Afrique et dans le monde :
- <https://www.youtube.com/watch?v=-IlgR5wZkZM>  
vidéo 2014

Figure « oubliée » / héritage car JIFA →

Pourquoi ?  
Parcours... ?

- parcours personnel
- rôle dans l'indépendance du Mali
- rôle dans l'évolution de la place des femmes

## Dossier documentaire *distribué.*

*Difficulté de trouver des sources (pas de discours, pas d'image vidéo) → significatif*

→ Documents sur Aoua Keita

- Autobiographie – couverture
- reportage ORTM <https://www.youtube.com/watch?v=bouYYY42H8o> (2 août 2015)
- Portrait en peinture murale
- chronologie détaillée de sa vie
- discours (ORTM 4'08) et textes

→ Document de contextualisation

- carte des empires coloniaux
- carte de l'Afrique en 1960
- loi Lamine-Gueye

→ Respiration : Tara Boaré, *Sanou Negueni*.

[https://www.youtube.com/watch?v=sdqjJd2\\_V30](https://www.youtube.com/watch?v=sdqjJd2_V30)

### **Pistes de questionnement et démarche pédagogique :**

- les lieux de sa vie à placer sur la carte :  
Bamako, Dakar, Gao, Niara, Casamance, Bamako, Congo, Bamako
- période : qui dirige le Mali à sa naissance ? À sa mort ?
- repérer X dates clé de sa vie et expliquer en quoi elles sont des dates de ruptures
- obstacles et contraintes à son émancipation
- facteurs favorables à son émancipation
- formes de la lutte d'Aoua Keita (« enseignement », syndicat, parti politique, écriture...)
- héritage d'Aoua Keita ?  
JIFA (ONU, OUA, 31 juillet 1962 : Journée internationale de la femme africaine  
décorations multiples dans beaucoup de pays africains  
centre professionnel Aoua Keita à Bamako, salle à l'assemblée nationale de Bamako  
rue à Angers

### **Elargissement :**

- comparaison avec Algérie :  
lutte : manifestation, syndicat, élections...  
répression : mutation d'office, pressions...  
issue : Indépendance dès 1959-1960
- comparaison avec autre femme contemporaine d'Aoua Keita : Simone de Beauvoir

## Aoua Keita en quelques dates

- 1912 : née à Bamako d'un père tirailleur
- 1923 : inscrite à l'école française
- 1931 : diplôme de sage-femme à l'Ecole de Dakar
- 1935 : épouse médecin auxiliaire → citoyenneté française
- 1947 : intègre US-RDA (Union soudanaise, Rassemblement Démocratique africain)
- 1949 : divorce et renonce à sa nationalité française
- 1959 : 1ère femme députée dans la Fédération du Mali
- Fonde syndicat, mutée en Casamance
- 1968 : coup d'Etat contre Modibo Keita, doit quitter le Mali, exil au Congo
- 1975 : Femme d'Afrique, *La vie d'Aoua Keita* racontée par elle-même ; autobiographie ; 1ère femme écrivain du Mali ;
- 1980 : meurt un an après être rentrée au Mali

### → **Société coloniale / Décolonisation :**

- père tirailleur, écoles françaises → Dakar ; époux médecin auxiliaire
- engagement dans l'US-RDA
- réprimée par des mutations

### → **Emancipation sociale.**

- sage-femme : femme travailleur qualifié
- formatrice pour les femmes
- divorce en 1949

### → **Militante politique :**

- citoyenne française par son mari sénégalais
- 1944 : droit de vote des femmes y compris pour elle
- 1959 : Député de la Fédération du Mali puis du Mali indépendant

## **Aoua Keita – Autobiographie**

"Lors de ma prise de conscience, vers l'age de six-sept ans, Bamako etait une petite ville de huit mille habitants a peine.

Elle etait limitee a l'est par Bozola, Niarela, Cloctolougou (case du celibataire au sens pejoratif) actuelle limite de l'IOTA et de l'Hopital Gabriel-Toure; au nord par la gare, la cite des cheminots, le depot; a l'ouest par les rails qui partaient du depot au fleuve, actuelle avenue de l'Independance; et au sud par les champs de cultures et une foret de fromagers qui separaient Bamako-Coura et le fleuve Niger.

Mon pere, originaire de Kouroussa en Guinee, apres avoir servi dans l'armee francaise, s'installa au Soudan avec une petite pension."

« l'indépendance politique fut le grand couronnement de nos efforts et des sacrifices de nos martyrs... la lutte n'était pas terminée pour autant. Elle continue et continuera encore longtemps pour la liberté, la démocratie et la paix universelle » (p.395)

### **Distinctions honorifiques**

- Medaille d'or de l'indépendance du Mali, .. Ordre de la Perfection de la R.A.U.
- Merite de la Croix-Rouge de l'Empire de l'Ethiopie;
- Grand Officier de l'Ordre National du Senegal,
- Grand Commandeur de l'Ordre de l'Etoile d'Afrique du Liberia,. Officier de l'Ordre National du Dahomey

## **Loi Lamine Gueye :**

L'Assemblée nationale constituante a adopté,

Le Président du Gouvernement provisoire de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — À partir du 1<sup>er</sup> juin 1946, tous les ressortissants des territoires d'outre-mer (Algérie comprise) ont la qualité de citoyen, au même titre que les nationaux français de la métropole et des territoires d'outre-mer. Des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de citoyens.

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 7 mai 1946.

FÉLIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

*Le ministre de l'intérieur,*

ANDRÉ LE TROQUER.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

MARIUS MOUTET.

Loi n° 46-940 du 7 mai 1946 *tendant à proclamer citoyens tous les ressortissants des territoires d'outre-mer.*

## Sources

Manquent... Aucune source vidéo trouvée.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Aoua\\_Ke%C3%AFta](https://fr.wikipedia.org/wiki/Aoua_Ke%C3%AFta)

[http://www.persee.fr/doc/tiers\\_0040-7356\\_1980\\_num\\_21\\_84\\_3992](http://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1980_num_21_84_3992)

reportage ORTM <https://www.youtube.com/watch?v=bouYYY42H8o> (2 août 2015)